

Destination :

Master 1 Droit

Réunion d'informations administratives – Vendredi 28 février 2020

Accès en Master 1 : les textes

Article L612-6 (principe)

Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Attention! C'est le cas pour les Masters Droit.

Cependant, s'ils en font la demande, les titulaires du diplôme national de licence sanctionnant des études du premier cycle qui ne sont pas admis en première année d'une formation du deuxième cycle de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Procédure à suivre si aucune réponse positive

Article R612-36-3 Créé par [Décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 - art. 2](#)

I. Un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master pour une année universitaire se voit présenter, à sa demande et pour cette même année universitaire, **par le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence et après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil telles que définies à l'article [L. 612-6](#), du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes**, telle que définie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'étudiant saisit le recteur de région académique, par l'intermédiaire d'un télé-service national créé à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans un délai de quinze jours :

1. A compter de la date d'obtention de son diplôme national de licence dans le cas où, à cette date, il a reçu notification de l'ensemble des décisions de refus opposées à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de master ;
2. A compter de la notification de la dernière décision de refus opposée à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de master dans le cas où celle-ci intervient postérieurement à la date d'obtention de son diplôme national de licence.

Le recteur de région académique veille à ce que l'une au moins des trois propositions d'inscription faites à l'étudiant concerne en priorité l'établissement dans lequel il a obtenu sa licence lorsque l'offre de formation dans cet établissement le permet et, à défaut, un établissement de la région académique dans laquelle l'étudiant a obtenu sa licence.

Si l'étudiant n'a pas donné de réponse aux propositions du recteur dans un délai de quinze jours suivant leur notification, il est réputé les avoir refusées.

II. Les dispositions du I sont applicables aux titulaires du diplôme national de licence candidats à une inscription en première année de formation conduisant au diplôme national de master pour les trois années universitaires qui suivent l'obtention de la licence.

Accès en Master 2

Article L612-6-1

Créé par [LOI n°2016-1828 du 23 décembre 2016 - art. 1](#)

L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

ATTENTION!

Le redoublement n'est pas de droit pour les Masters de l'université Paris-Saclay.

Où s'informer?

Masters proposés à l'université Paris-Saclay:

<https://www.universite-paris-saclay.fr/formation/master>

Portail national des Masters :

<https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>

Comment candidater?

- Les Masters de l'Université Paris-Saclay sont des Masters à capacité limitée, et donc sélectifs.
- Admission sur dossier :
 - Dépôt des candidatures : <https://inception.universite-paris-saclay.fr/fr/>
 - Examen de votre dossier par le jury du Master;
 - Réponse sur l'adresse email indiquée lors de votre candidature.

Attention! Pensez à consulter les *périodes de candidatures* qui sont *spécifiques à chaque formation*.

Quand candidater?

Masters 1 Droit	Responsables pédagogiques de la formation	Périodes de candidatures
Droit de la propriété intellectuelle et du numérique	Julie GROFFE	20/04/2020 au 24/05/2020
Droit des affaires et Parcours « droit des affaires LLM »	Véronique MAGNIER	08/05/2020 au 07/06/2020
Droit international et européen - Droit public	Frédérique COULEE	11/05/2020 au 15/06/2020 24/08/2020 au 07/09/2020
Droit notarial	Pierre CALLE	11/05/2020 au 15/06/2020
Droit privé	Françoise LABARTHE	25/05/2020 au 12/06/2020
Droit public - Droit de l'environnement	Laurent FONBAUSTIER et Raphaël BRETT	27/04/2020 au 03/06/2020
Droit public - Droit du patrimoine culturel	Géraldine GOFFAUT et Stéphane DUROY	15/05/2020 au 18/06/2020 25/08/2020 au 05/09/2020
Droit public	Jean-Eric CALLON	13/04/2020 au 17/05/2020
Droit social - Droit des relations de travail	Sandrine MAILLARD	11/05/2020 au 15/06/2020 24/08/2020 au 07/09/2020

Comment s'inscrire?

Après avoir été sélectionné (e) en Master 1 (Courriel de l'université Paris-Saclay), vous devrez suivre ces **3 étapes obligatoires** :

1. **Confirmer votre choix** via la plateforme Inception (par retour de mail d'acceptation);
2. **Procéder à votre pré-inscription** à compter du 24 juin 2020 : <http://preinscription-masters.u-psud.fr/connexion.php>
3. **Procéder à l'inscription administrative** en ligne (paiement des droits universitaires), à compter de 6 juillet 2020 (date à confirmer) : <https://apoweb.u-psud.fr/>

Contact : section-administrative.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr

Aide à la mobilité (sous conditions)

Conditions pour obtenir l'aide à la mobilité:

- Être boursier
- Être titulaire d'une Licence
- Changer de région académique entre la Licence et le Master
- Être inscrit en Master 1

➤ Montant de l'aide: 1000 euros / étudiant

➤ Dépôt des demandes sur etudiant.gouv.fr.

Un service pour vous aider à candidater...

Le **Pôle Orientation et Insertion Professionnelle** est à votre disposition pour :

- Réfléchir à votre choix de Master ou autre projet (poursuites d'études ou insertion professionnelle) ;
- Diversifier vos candidatures ;
- Préparer vos dossiers (CV, lettre de motivation) et les dynamiser.

Entretiens individuels
(conseils, informations)
Sur rendez-vous

2 ateliers
« Candidater en Master »
(sur inscription)
Mardi 24 mars 12h-14h
Mercredi 1^{er} avril 12h-14h

1 permanence
« Relecture CV et lettre de motivation »
par l'association NQT
Lundi 16 mars : 9h30-12h30

Où nous trouver ?

Bâtiment B – RDC Bas : Salle de documentation ouverte de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

 01.40.91.18.38

accueil.oip@universite-paris-saclay.fr

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ
JEAN MONNET
DROIT-ÉCONOMIE-GESTION

Intervenantes

- **Estelle Scholastique:** Professeure de Droit, Responsable de la Licence Droit
- **Sonia Suihli:** Responsable administrative du Service d'Appui à la Vie Etudiante
 - Bureau B11
- **Sylvie Cordebard:** responsable Administrative du Service des Etudes et de la Formation
 - Bureau B4
- **Martine Pons:** Documentaliste Conseil
- **Manon Coudray:** Chargée d'orientation
 - Pôle OIP: Bâtiment B rez-de-chaussée bas